

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Date de convocation :
29 Juin 2022

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
29 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq Juillet, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT, M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. SALAK, M. GATTEFIN à M. GEIGER, M. BLIAUT à Mme HOUARD, M. BOUCHONNET à Mme VAN DE WALLE.

Etaient absents ou excusés : M. MEUNIER, M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

100/2022 REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES POUR INDEMNISATION D'UN COMMERÇANT EN RAISON DES TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

7.1.2 Décisions Budgétaires

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2321-2 et R2321-2 ;

Vu la délibération n°184/2018 du 18 décembre 2018 qui instaure une première provision de 30 000 € ;

Vu la délibération n°088/2019 du 4 juin 2019 qui instaure une deuxième provision de 30 000€ ;

Vu la délibération n°099/2022 du 5 juillet 2022 attribuant une indemnisation de 5 500,00€ à un commerçant de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 27 juin 2022,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide qu'une reprise de provision devra être effectuée à la suite du versement de cette indemnité et pour le même montant que celle-ci soit de 5 500,00 €.
- Dit que les crédits seront prévus au compte 7815 sur le budget primitif 2022
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à ces écritures comptables et à signer tout acte à cet effet.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Mise en ligne sur le site de la Commune le 08/07/2022.